



WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°556/2026

PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE SAINT MICHEL

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code général des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2026, portant délégations du conseil municipal au Maire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 699_2019.

Article 2 : Les tarifs de location de la salle Saint Michel entrent en vigueur au 11 septembre 2026.

Article 3 : Les modalités et tarifs de locations sont les suivantes :

- Ne peuvent obtenir la location de la salle que les utilisateurs cités ci-dessous ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » est à produire à la signature de la convention de location ;
- La journée de location s'entend de 10h00 le jour-même à 10h00 le lendemain matin ;
- Pour une location s'étalant sur plusieurs jours les tarifs sont minorés de 50% à partir de la 2ème journée ;
- Pour des manifestations différentes programmées par un même organisateur et s'étalant sur plusieurs jours consécutifs les tarifs plein sont appliqués ;
- Le prix de la location est à verser à réception de l'avis des sommes à payer.

Catégories d'utilisateurs	Objet de la location	Conditions tarifaires
Associations Wittelsheimaises	Réunion de travail, entraînement	Usage gratuit
	Evènement sans recette	160 €
	Manifestation ou spectacle avec recettes	300 €
Particuliers Wittelsheimois	Fête familiale (Repas, anniversaires, baptêmes)	250 €
Associations et particuliers hors Wittelsheim	Réunion de travail ou séance d'information à caractère social	100 €
	Manifestation ou spectacle sans recettes	300 €
	Fête familiale (repas, anniversaires, baptêmes), manifestation ou spectacle avec recettes	550 €



WITTELSHEIM

Article 4 : Pour toute mise à disposition, payante ou gratuite, la prestation de nettoyage et de désinfection des locaux reste à la charge du locataire. La prestation de nettoyage est prévue dans la convention de location.

Le montant de la prestation de nettoyage s'élève à 65 €.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de WITTELSHEIM est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- Au Centre de Gestion Comptable ;
- Aux demandeurs ;
- Archives municipales.

Wittelsheim le 08/09/2026

Le Maire

Raphaële SCHOBER

ARRETE 556/2026